

ARRETE N° 22-035

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE Session 2022

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois et de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-562 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 précité ;

Vu la délibération n°08-2022 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 24 février 2022 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021 ;

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val de Loire, dite « convention IDF/CVL » ;

Vu l'arrêté d'ouverture n°22-006 du 14 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie B en date du 28 avril 2022 ;

.../...

Vu l'arrêté n°22-01 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher au titre de l'année 2022;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est composé ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

- M. Jacques BOUVIER, Vice-Président du CDG41, délégué aux concours et examens professionnels, Président du jury
- Mme Nicole JEANTHEAU, Maire d'AREINES, Présidente-suppléante du Jury

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Hervé LEMAIRE, membre de la CAP Catégorie B,
- Madame Sabrina CALVARIO, nommée CNFPT, CHAINGY

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Stéphanie BERBEY, direction des Affaires Scolaires,
- Monsieur Saïd LAKHFIF, Responsable des Ressources Humaines - Communauté de Communes Val de Cher Controis - 41700 Le Controis en Sologne

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence du jury sera assurée par Madame Nicole JEANTHEAU

ARTICLE 3 : Modalités du concours

L'épreuve d'admissibilité se déroulera à partir du 15 septembre 2022.

ARTICLE 4 : Les personnes désignées pour la correction sont :

- Madame Sabrina CALVARIO, nommée CNFPT, CHAINGY
- Monsieur Franck BOULAY, Directeur pôle enfance jeunesse, Mairie de SAINT CYR EN VAL 45590.

ARTICLE : La présente décision sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.
- Aux membres du jury

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 20 juin 2022

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE

